



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRES D'AGRICULTURE  
ALLIANCE ÉLEVAGE LOIR ET LOIRE

# La Lettre Alliance

Le bulletin identification pour les éleveurs ovins, caprins et bovins de la zone Alliance

**EdE  
Établissement de  
l'Élevage**

**ALLIANCE  
ELEVAGE  
LOIR ET LOIRE**

38 rue Augustin  
Fresnel

BP 50139  
37171 CHAMBRAY LÈS  
TOURS cedex

tél. : 02 47 48 37 74

fax : 02 47 48 20 15

[ipg@alliance-elevage.fr](mailto:ipg@alliance-elevage.fr)

**Ouverture des bureaux**

**Du lundi au jeudi**

de 8h30 à 12h30

et de 13h30 à 17h15

**et le vendredi**

de 8h30 à 12h30

et de 13h30 à 16h30

ATTENTION

**Alliance sera fermé :**

Vendredi 10 mai

Lundi 20 mai

Vendredi 16 août

## Facturation 2024



**A**vec cette lettre, vous trouverez ci-joint votre facture 2024 :

- Comme l'année précédente la part identification est basée sur votre effectif connu à l'EdE en 2023.
- La CIE équarrissage (ex CVO) est calculée proportionnellement à votre nombre d'UBE (Unités Bétail Equarrissage) - Plus d'informations en page 2.
- S'y ajoutent des prestations complémentaires : rebouclage bovin, passerelles informatiques, etc.



### Pour les bovins

Pour les éleveurs en notification informatique, pensez à vérifier votre livre des bovins sur votre logiciel identification, et conservez une édition dans votre registre identification.



### Pour les ovins/caprins

Le récapitulatif des mouvements ovins/caprins a été diffusé. Il récapitule tous les mouvements de circulation déclarés durant l'année 2023. Il n'est adressé qu'aux éleveurs de plus de 10 reproducteurs (source du dernier recensement annuel). Mais vous pouvez l'obtenir sur simple demande à l'EdE, par tél. 02 47 48 37 74 ou à [ipg@alliance-elevage.fr](mailto:ipg@alliance-elevage.fr)



REMISE  
EXCEPTIONNELLE

## Soutien aux éleveurs Sur la cotisation identification 2024

**U**ne remise exceptionnelle sur la cotisation identification est accordée par Alliance sur 2024 qui s'élève :

- En bovins, à 0,82 €/ bovin
- En ovins/caprins, à 8,88 € / élevage et à 0,07 €/ reproducteur

Le comité de direction a décidé le 15 mars 2024 de redistribuer aux éleveurs le fruit du travail engagé depuis de nombreuses années à Alliance sur la maîtrise des dépenses et l'optimisation de ses activités.



## Comment payer la facture IPG et CIE 2024 ?

Alliance Elevage Loir et Loire a vu son logiciel de comptabilité évoluer en 2023.

- Vous pouvez régler votre facture **par virement** grâce au RIB Alliance noté au bas de la facture juste au dessus du coupon à retourner.
- Vous pouvez également nous régler **par chèque à l'ordre de l'Agent comptable AELL en n'omettant pas d'accompagner votre règlement du coupon à retourner** qui se trouve au bas de la facture. Le QR code nous permet une lecture automatique de votre chèque et de l'associer en comptabilité à votre facture.



Établissement : E37001 ALLIANCE ELEVAGE  
0015  
Date échéance : 23-04-2023

Référence à rappeler : 2023 / TR2300058  
CHQR Chèque à date d'échéance de la facture  
Montant Net en EUR : 656,39

**Nouveauté !**

**Le paiement en ligne est désormais disponible !**

Dans un objectif de simplicité, rapidité et sécurité, une nouvelle modalité de paiement par carte bancaire a été mise en place par Alliance.

**Conservez le flyer joint pour vos futurs règlements !**

Pour cela vous devez vous connectez sur le site <https://paiement-en-ligne.chambres-agriculture.fr> en indiquant le **code facture** et la **référence client** composée de 7 chiffres sous le mot Etablissement.

## Equarrissage

- **Le montant de la CIE équarrissage baisse de 10 % en 2024.**

La cotisation interprofessionnelle étendue (CIE) pour l'équarrissage est collectée par l'EdE et reversée à l'association nationale ATM ruminants pour financer la part élevage de l'équarrissage.

Catégories	UBE
Vache ayant vêlé	1,17
Bovin de plus de 30 jours n'ayant pas vêlé	0,30
Reproducteurs ovins de plus de 6 mois	0,51
Ovins en atelier d'engraissement	0,06
Reproducteurs caprins de plus de 6 mois	1,74
Caprins en atelier d'engraissement	0,20
<b>1 UBE = 1,01 €</b>	

- **Si vous n'avez pas réglé la CIE l'année précédente,**

l'équarrisseur ne collecte plus sur votre élevage. Pour que les enlèvements reprennent, il faudra régulariser les sommes dues auprès de l'association nationale ATM ruminants et non à l'EdE. Alliance ne collecte la CIE que pour l'année en cours. En cas de non paiement, c'est ATM Ruminant qui se charge des relance. Votre règlement est alors à adresser à ATM Ruminants.

Le recours à l'équarrissage est obligatoire dès la première mortalité y compris pour les petits ruminants.

- **La collecte des passeports bovins est obligatoire.**

Mettez le passeport en évidence (si possible dans une boîte type bocal de confiture).

L'équarrisseur ne peut plus prendre un passeport quand il a clôturé sa collecte. Dans ce cas, il saisit « pas de passeport ».

Pensez dans ce cas à retourner le passeport à l'EdE car sa présence en élevage alors que l'animal n'est plus présent peut entrainer des pénalités dans le cadre des contrôles conditionnalité.

- **Si des nouvelles mortalités interviennent alors qu'une tournée est déjà prévue, il faut quand même déclarer la mortalité.**

Les collecteurs ont toute leur tournée dans leur PDA. Quand il y a un animal supplémentaire, non déclaré ou déclaré après, l'équarrisseur peut éventuellement le prendre en fonction de la place restante par rapport à la capacité de la tournée. Sinon une nouvelle tournée passera.



## Indicateurs identification de l'année 2023

Le comité d'orientation Alliance s'est réuni le 15 mars et a fait le bilan de l'année 2023 en présence des organismes d'élevage, de l'administration (DDT, ASP, DDCSPP) et des équarrisseurs de la zone 28, 41 et 37. Quelques chiffres à retenir pour la zone Alliance (28, 37 et 41).

### ✦ Cheptels bovins en retrait

Le total des bovins sur la zone a baissé de - 2,4 % en 2023, et le nombre d'élevage de - 3,0 %.

Les effectifs caprins sont en retrait de -1,1%, les effectifs ovins connaissent une hausse de +3,1% en 2023.

### ✦ Part des petits détenteurs par espèce

Bovins	20,0%
Caprins	79,3%
Ovins	89,4%

Pour rappel, la déclaration de détention de bovins, ovins, caprins et porcins est obligatoire dès 1 animal.

### ✦ Adhésion des éleveurs bovins à la CPB

44,4 % des détenteurs bovins sont adhérents à la Certification de la Parenté des Bovins (CPB).

Cette option permet de disposer de la filiation des bovins au dos des passeports.

### ✦ Notifications bovines en informatique

Les notifications bovines réalisées avec un outil informatique progressent encore en 2023 pour atteindre 83,8%. Elles concernent 59,2 % des éleveurs.

### ✦ Déclarations d'effectifs ovins-caprins

La déclaration d'effectifs est obligatoire chaque année (recensement).

56,7 % des circulations sont notifiées par informatique. Cela concerne 54,1 % des éleveurs.

*Le recensement et les circulations sont contrôlés dans le cadre de la conditionnalité.*

*Alliance Elevage Loir et Loire traite désormais les présomptions de mouvements. Tout chargement non associé à un déchargement ou inversement est repéré. Un courrier vous est alors envoyé.*

### ✦ Alliance à vos côtés sur le terrain

Les agents identificateurs Alliance interviennent de différentes manières :

- à la demande de l'éleveur pour faire le point sur l'identification des animaux détenus
- à la demande de l'administration pour le suivi des remises en conformité

Alliance est un organisme de conseil qui est là pour vous aider à la bonne mise en œuvre de l'identification dans vos exploitations. En aucun cas, Alliance n'est à l'origine de contrôles ou de pénalités.

# Bilan des contrôles réalisés par l'administration en 2023 : les points de vigilance

*D'après [www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr)*



## Les contrôles en bovins

- ⇒ Notifications dans les délais réglementaires (naissances, entrées, sorties) : un animal notifié hors délai est inéligible à l'aide bovine.
- ⇒ Animaux bouclés conformément à la réglementation : au plus tard 20 jours après leur naissance, 2 boucles par animal, pas de doublons
- ⇒ Boucles de rebouclage posées dans les 30 jours qui suivent leur réception
- ⇒ Registre des animaux : double des documents de notification ou accès au logiciel de déclaration le jour du contrôle, livre des bovins, passeports de tous les animaux présents, pas de passeports surnuméraires, bons d'équarrissage présents ou consultables en ligne.

L'EdE vous invite donc :

- vérifier vos passeports à réception et signaler toute différence avec l'animal présent (sexe, type racial...)
- à commander régulièrement et poser les boucles manquantes (R2)
- transmettre à l'EdE les passeports pour lesquels vous n'avez plus les bovins. Vous pouvez les donner à vos conseillers, ils se chargeront de les transmettre à Alliance.
- répondre aux courriers ou mails d'anomalies ou de présomptions de sortie afin que votre inventaire corresponde aux animaux présents

Lors d'un contrôle réalisée par l'administration, la localisation des bovins est également vérifiée.



## Les contrôles en petits ruminants

- ⇒ Nombre d'animaux engagés dans l'aide ovine ou caprine différents de l'effectif contrôlé (notifier les diminutions d'effectif, les remplacements d'animaux éligibles, le maintien de l'effectif éligibles)
- ⇒ Animaux bouclés conformément à la réglementation : au plus tard 6 mois après leur naissance, 2 boucles par animal dont une est électronique, pas de doublons. Attention, les agnelles / chevrettes de remplacement doivent être bouclées électroniquement au plus tard le 31/12 de l'année en cours et disposer de la 2ème boucle avant ses 6 mois révolus.
- ⇒ Recensement présent sur l'exploitation et transmis à l'EdE
- ⇒ Registre des animaux : liste des repères complétés des dates de poses des repères, carnet de mise-bas, double des documents de circulation ou accès au logiciel de déclaration le jour du contrôle, récapitulatif des mouvements ovins / caprins, bons d'équarrissage présents ou consultables en ligne.
- ⇒ en ovins, les éleveurs doivent justifier le ratio de productivité en fournissant les informations suivantes : le nombre de brebis présentes, le nombre de naissance sur l'exploitation, le nombre de vente d'agneaux et toute autre pièce justifiant le nombre n'animaux (nouveau producteur, changement de structure...)

L'EdE vous invite donc :

- à commander régulièrement et poser les boucles manquantes et/ou utiliser les boucles provisoires rouges entre 2 commandes
- contacter l'EdE avant le contrôle si vous ne trouvez plus votre recensement
- répondre aux courriers ou mails de présomption de mouvements